

8. Les sels, tabacs, effets militaires de toutes espèces et tous autres, y comprise eux des subsistances, qui se trouveront encore existants dans les magasins français, seront remis immédiatement, et sans le moindre délai, aux agents du gouvernement français.

Toutes fois il est bien entendu, d'un côté, que toutes ventes d'objets saisis dans les magasins, si les dits objets en sont sortis, recevront, au profit des alliés, leur plein et entier effets.

Et d'un autre, que les magasins de subsistances bien qu'ils soient remis aux agents du gouvernement français, n'en pourront pas moins être employés, pour assurer la subsistance des troupes alliées, tant qu'elles seront sur le territoire français.

9. Le paiement, de vingt-cinq millions se fera à Paris, entre les mains des personnes qui seront désignées par les puissances alliées.

Die

Central-Verwaltung

des

Verbündeten

unter dem

Freiherrn von Stein.

Handwritten signature

74 A 27

[Berlin]
Deutschland 1814